

Berne, le 26 avril 1913

Monsieur le Lieut.-Col. d e C our t e n

Président du Comité cantonal de l'aviation

S I O N

Monsieur,

J'ai l'avantage de vous accuser réception de
de votre hon. du 24 et et de vous informer, que Mr. Bider accepte les termes
contrat, à condition, que vous vous déclarez d'accord de l'extension de
l'art. 4 alinéa 8. Mr. Bider a cru devoir ajouter :

- En cas d'endommagement de l'appareil de Mr. Bider par l'inad-
- vertance du public ou du personnel du Comité d'Aviation, les
- frais des réparations ou des pièces de rechange éventuelle-
- ment nécessaires, sont à la charge du Comité d'aviation "

en vue du fait, qu'il a pu falloir qu'un ouvrier à Aarau n'endommage une
aile de l'appareil de telle manière, que Mr. Bider n'aurait plus pu s'en
servir pendant le meeting.

Mr. Bider a aussi parlé de l'éventualité d'une panne au moteur,
qui, le forcerait d'atterrir non pas sur l'emplacement choisi, mais un peu
avant d'arriver à Sion par exemple'. Dans un pareil cas, sur quel pied se
mettrait le Comité en ce qui concerne l'honoraire fixé ? Mr. Bider ne demande
pas qu'on tienne compte de cette éventualité dans le contrat. Il se remet-
trait à vous, mais a cru bien faire de toucher cette question.

Ci-inclus je vous retourne un exemplaire du contrat dûment
signé.

Je suis heureux d'avoir pu me rendre utile et vous prie de
disposer librement de moi aussi dans l'avenir.

En vous souhaitant bonne réussite du meeting, veuillez
agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération